



CTM du 10 janvier 2019

1^{er} rencard de la nouvelle mandature

Déclaration préalable : résultats électoraux, nouveau DRH, primes pour tou-tes !!!

Après plus de 20 ans d'existence, SUD reste un syndicat revendicatif et de combat avant tout ! Ni docilité ni servilité : nous assumons notre impertinence face à une hiérarchie empéicaudée.

Rouleau compresseur des réformes, saignée des effectifs, souffrance au travail, obsession des chiffres, rémunération insuffisante, inégalitaire et opaque, aberrations des réformes territoriales et de la répartition Etat / Régions / Opérateurs, chasse aux syndicalistes, mise en cause de la retraite... De plus en plus nombreux (13,18 % à 15,12 %), les agent·es votent pour ce syndicalisme-là, obstiné et sans concession.

Notre syndicat est le plus attaqué, mais nos militant·es sont toujours-là, sur le terrain au quotidien avec les collègues, dans les luttes, et avec les salarié·es et leurs syndicats.

On a tradition de dire que c'est au combat, et pas dans les bureaux feutrés de direction, qu'on obtiendra satisfaction et pourtant, nous sommes là aussi, dans ces réunions aussi inutiles qu'improductives, pour porter cette parole soutenue par les agent·es : nous y refuserons la résignation et rejetterons tout accompagnement stérile des réformes.

Monsieur Bernard, bienvenue, SUD se félicite de votre nomination. Avec une ancienne administratrice de France Télécom et un ex-DRH de La Poste aux commandes, on voit que l'Etat prend la question des suicides au ministère du travail très au sérieux et nous débauche du privé les meilleurs experts !

On attend toujours des mesures de protection et de prévention depuis le CHSCT-M du 19 juillet, on attend aussi le recadrage des Directe et du directeur de l'INTEFP coupables de saboter les enquêtes des instances locales.

Pour vous citer, Monsieur BERNARD¹: *« positionner le management sur l'humain, via l'exemplarité, la bienveillance, l'empathie, et l'exigence équitable. Donner du sens, co-construire avec les équipes, ouvrir [le ministère] à toutes ses parties prenantes et prendre en compte les ressentis des collaborateurs...voici quelques-uns des enjeux pour les managers ».*

Plus modestement, commencez donc par nous montrer dans cette instance, dès cette première réunion de la nouvelle mandature, que l'ère du monologue antisocial et du mépris bureaucratique est finie. Dès la première discussion sur le règlement intérieur du CTM, on attend vos réactions à nos observations...le ton sera très vite donné.

Avant d'en venir à l'ordre du jour un point de contexte, comme le veut l'exercice de la déclaration préalable. Comme vous avez pu le constater, la colère sociale exprimée depuis plusieurs semaines par les Gilets Jaunes n'a pas cessé avec les maigres reculs consentis par le gouvernement et n'est plus canalisable par des faux-semblants.

Pendant ce temps, que décide la ministre du travail ?

Mieux que les 1 000 euros de Macron, elle accorde 400 euros d'augmentation annuelle générale, voire 1 100 pour celles et ceux qui étaient là avant 2016, le tout avec rétroactivité depuis janvier 2018.

Petit détail cependant : cette généreuse mesure n'est applicable qu'aux RUCs.

Il est frappant de constater que ces encadrant.es inventé.es par la réforme Ministère Fort, dont la fonction est toujours critiquée par les agent.es 4 ans

¹ <https://linkky.co/serie-rh-5-questions-a-pascal-bernard/>

après leur création et dont on cherche encore quelle est leur utilité sont gratifié.es d'une telle revalorisation de salaire. Quelle touchante sollicitude de Mme la ministre, décidée ET payée en l'espace de quelques mois !

Au même moment de très nombreux-ses agent.es dans ce ministère ne voient pas venir la revalorisation qui leur est due depuis des mois voire plus d'un an, suite à un changement de poste, de grade ou de groupe.

Citons parmi celles et ceux-ci le cas d'assitant.es de contrôle qui sont dans l'attente interminable de la revalorisation de leur IFSE après avoir suivi le parcours de formation et de validation semé d'embûches pour atteindre le niveau 1 et décrocher 700 euros de plus par an.

La situation en Ile de France est symptomatique du mauvais traitement réservé aux adjoint.e.s administratif.ive.s. Une partie d'entre elles, et nous utilisons le genre féminin car il s'agit surtout de femmes, a terminé le parcours de formation en 2017, l'autre en 2018. Pour toutes et tous, le versement de la revalorisation n'interviendra cependant qu'en 2019 car « le PESE (service chargé des payes au niveau national) a eu à traiter d'autres priorités » selon la DIRECCTE (la mesure indemnitaire spécifique des RUCs justement).

Eh oui en effet, les meilleurs morceaux sont réservés aux plus gâté.es, et en plus ils et elles sont servi.es les premier.es.

Mais d'ailleurs M. le DRH, les empoisonneurs au PAIC citron du site de Malakoff, ils l'ont touchée aussi leur revalorisation ? Gageons que oui puisqu'elle n'était apparemment soumise à aucune condition, contrairement à celle des assistantes de contrôle ou encore des ITS.

Nous constatons qu'aujourd'hui la ministre elle-même préside le premier et le dernier CTM de la mandature des élu.es. Aujourd'hui elle n'est pas là. Dommage décidément, c'est encore une occasion ratée de la rencontrer pour nous qui sortions il y a plus d'un an un avis de recherche afin de la retrouver.

Mais c'est vrai qu'avec le durcissement drastique du contrôle de la recherche d'emploi imposé aux chômeur.euses notre ministre a déjà beaucoup à faire.

Ah, et Mme la ministre a aussi pour autre tâche urgente dans le contexte social actuel de s'assurer que les préfets accordent des dérogations au repos dominical à toute entreprise en faisant la demande, sans délai et sans aucune justification individuelle, les invitant ainsi à piétiner les dispositions d'ordre public du code du travail. Nous aurions aimé lui répondre en face que ce n'est pas aux salarié.e.s de faire les frais de l'exaspération légitime des Gilets Jaunes !

La Poste, le Paic citron, les Gilets... Vous noterez que pour sa première déclaration préalable de la mandature notre syndicat a tracé une ligne jaune, couleur qui lui est pourtant peu habituelle.

Préliminaires pour un premier CTM ensemble

Une rumeur de suppression des UD. Présidé par M. BERNARD, le nouveau DRH, qui nous présente ses vœux pour une année « *riche, dense, intense* » annonce d'emblée la tenue d'un nouveau CTM « *très très vite* » « *sur l'organisation territoriale* », au vu « *des réunions du gouvernement* ». Les élu.es mettent sur la table l'arbitrage d'hier, déjà fuité, sur la suppression des unités départementales au profit d'un transfert des services à une autre administration départementale, possiblement les DDI sous la coupe des préfets, sauf l'inspection du travail (ça, ce sont les rumeurs de sources concordantes qui sont arrivées jusqu'à nos oreilles). En gros : le Premier ministre joue l'arbitre et, sur le ring, c'est Pénicaud contre les Préfets.

La DGT réfléchit à la réforme de l'inspection. Le DGT, lui, comme à l'accoutumée, ne se déplace pas et nous envoie son bras (*de*) droit(*e*), son adjoint M. Vilboeuf. Interrogé sur la réforme de l'inspection, il annonce : « *La DGT réfléchit sur les outils, sur l'accompagnement. Les priorités sont lourdes et posent beaucoup de questions. Aujourd'hui, il n'y a pas de validation de projet, ni groupe de travail à la DGT* ». On souffle brièvement mais il ajoute : « *Il y aura des choses importantes.* » On se retend.

« **C'est mon projet !** » La première négociation ministérielle de Monsieur BERNARD ce sera... l'avenir des contrôleurs ? les conséquences de la réorganisation territoriale ? l'avenir des services économiques et de l'emploi ? Perduuu ! Ce sera : une négociation ministérielle sur « *les parcours, droits et moyens des porteurs de mandats* » dès le 12 février. Interrogé, il ne semblait même pas avoir songé à y intégrer les discriminations syndicales et les moyens syndicaux.

I had a dream... La vision du DRH : une transition vers un « *mode de management exigeant et bienveillant* », « *proche des gens et des équipes, qui donne toute facilité aux initiatives de se développer afin de ne pas perdre le sens de son travail et de son action* ». Le DRH insiste : il croit à l'intelligence collective. Il se questionne aussi sur le caractère facultatif des formations de l'encadrement. Sud est intervenu pour souligner qu'analyser la souffrance en termes de problèmes de « posture managériale » était insuffisant -quoiqu'on se réjouisse que pour une fois la centrale acquiesce à l'existence de ce vrai problème-.

Autre axe développé, celui du reporting dont il nous dit « *qu'il faut trouver le bon niveau* » car « *trop de reporting induit forcément un mal-être au travail dévastateur* ». Il reconnaît aussi, après que ses services lui aient présenté RenoRH, « *qu'il y a des outils plus ergonomiques* ».

Encore plus inattendu, M. le DRH nous annonce sans ciller la fin de l'ère des petits chefs. Fou rire général du côté des représentant.es du personnel.

CT : pareil·les mais... différent·es

Conséquence de la mise en extinction du corps : remplacer dans le code du travail les expressions « l'inspecteur du travail », « le contrôleur du travail » et « l'inspecteur ou le contrôleur du travail » par « l'agent de contrôle de l'inspection du travail mentionné à l'article L. 8112-1 ». Fait pour la partie législative avec la loi de 2016, le CTM devait se prononcer sur le projet de décret pour la partie réglementaire.

En clair : ce texte attribue aux CT des documents qu'ils ne recevaient pas et des pouvoirs propres qu'ils n'avaient pas. On a recensé :

- 32 nouvelles catégories de documents qui seront ainsi réceptionnés directement par le CT... (33 en outre-mer... merci R3423-9 !) et parfois pour contrôle, tels que les plans de retrait, voire pour retour à l'employeur avec son visa dans le cas des déclarations préalables de création d'ETT ou de portage salarial (R1251-6 et R1254-5) ou des contrats de mise à disposition de TH : D5213-83) ;
- de réelles prérogatives propres nouvelles parmi lesquelles la demande d'analyse des substances et préparations dangereuses (R4722-9 et s.), les procédures d'opposition à l'engagement d'apprenti et de retrait d'apprenti (R6225-1 et s. et R6225-9) et les enquêtes contradictoires égalité professionnelles ([R3221-1](#)) ou encore les relations avec le préfet dans le cadre des conflits collectifs et la participation aux CHSCT inter-entreprise SEVESO (R4524-9).

Mais qu'y gagnent donc les CT ? Toujours plus de boulot, plus de polyvalence... et toujours sans contrepartie ! Et quel tact, quelle audace, de faire passer ce texte à la toute fin du PTE, qui sortira probablement à la période de l'annonce des résultats du dernier examen... Sud a donc voté contre.

La DGT a beau jeu de nous expliquer qu'il s'agit de « *donner les moyens aux CT de rester en section* » quand en réalité de nombreux RUD et Directes réservent les postes en section aux IT et que les CT sont assignés à résidence faute d'accepter de quitter la section.

Position de la DGT : « *il faut qu'on regarde, parce qu'on n'a jamais posé un interdit de cette nature, jamais* ». Il concède tout de même « *une priorité donnée aux IT* » qu'il explique par le fait que les CT sont beaucoup moins nombreux (mais quel rapport ????!!!!!!!)?).

Engagement de la DRH : « *Aujourd'hui même, il est demandé aux Direcctes de remonter les postes qu'ils souhaitent mettre au mouvement. Avec la DGT, la DRH va regarder ce qui va nous remonter pour voir pourquoi il y aurait éventuellement des fléchages* ». Elle précise, en clair, qu'il s'agira de demander aux Direcctes réservant les sections aux IT de s'en justifier. En dehors de la question des mobilités, sur l'avancement : « *on travaille sur la commande qui nous a été passée d'augmenter les places au concours interne et aux listes d'aptitude* » - s'agissant des places au concours interne, elle précise qu'il faudra défendre le dossier à la DGAFP pour modifier le décret statutaire.

Suppressions de postes à l'inspection : redépeçage en Auvergne-Rhône-Alpes

La modification des UC doit passer par un arrêté ministériel, c'est pourquoi le CTM est consulté en plus des instances locales...quoique la réorganisation, en l'espèce, n'a justement **pas** fait l'objet de consultations valables du CTSD et du CHSCTR et, de toute façon, c'est le même projet sans une virgule de changée qui a été transmis aux deux instances locales en 2017 et aujourd'hui, 1,5 an plus tard, au CTM.

Les élu·es du CTM se plaignaient le matin-même de n'être qu'une chambre d'enregistrement, à la grande surprise de notre nouveau DRH. Quel dommage qu'à ce moment-là il ait laissé la présidence du CTM aux mains du DGT, nettement plus coutumier du monologue antisocial ! La preuve par l'exemple ne se sera pas faite attendre puisque la RUC de l'UC supprimée en Puy-de-Dôme a déjà pris son nouveau poste depuis le 1^{er} janvier, alors que le redécoupage et la nouvelle répartition des agent·es avaient été actés en juin 2018 et que les agent·es ont déjà déménagé les dossiers dans les bureaux des sections redécoupées...

La réorganisation en bref :

- 18 sections supprimées sur 261, dans une région qui accusait déjà une sous-dotation en effectifs de 41 postes.
- 7 postes créés à l'URACTI (6 au contrôle, 1 au traitement des amendes). Il est scandaleux que l'URACTI continue de croître dans de telles proportions alors que les sections généralistes font seules les frais des suppressions de postes. D'autant qu'à en croire les dernières fessées distribuées, la Ministre ne semble pas trouver que l'organisation en URACTI ait spécialement amélioré les résultats des Direcctes en PSI...
- Les agent·es de la Drôme spécialisés en transport routier contrôleront désormais aussi le département voisin de l'Ardèche.

Les organisations syndicales ont unanimement voté contre ce projet, avec la motion commune suivante :

« Les organisations syndicales refusent ce plan de suppression de postes.

Les représentants du personnel au CHSCTR d'ARA ont refusé de donner un avis sur le projet, la direction n'ayant produit aucune analyse des effets du projet sur les conditions de travail des agents et sur leur santé.

Pareillement, le CTSD local a refusé de donner un avis, les propositions de modification demandées par les organisations syndicales étant restées lettre morte.

Les organisations syndicales exigent le maintien de toutes les sections en ARA, la mise à la vacance de tous les postes et demandent des recrutements à la hauteur des besoins.

Elles demandent à ce que les instances locales, notamment le CHSCT R, soient à nouveau consultées et que les avis des élus soient pris en compte.

En conséquence, l'intersyndicale vote à l'unanimité contre ce projet de reconfiguration des services en ARA. »

Monologue antisocial, quand tu nous tiens... on s'apprêtait déjà, dans le camp de l'administration, à passer au point suivant sans plus d'intérêt devant cette fronde syndicale. Il a fallu réclamer une réaction... Alors la DRH commence tranquillement à expliquer la procédure de reconvoqueation...on hallucine...

Bref, SUD a fini par obtenir cette déclaration du DRH : « *La prochaine consultation devra être assortie d'une étude impact**. On va reprendre contact avec le Directe Monsieur Benévisse pour consulter les instances locales ». Faut dire que, en bon chantre du dialogue social, le DRH a eu bien du mal à contredire Sud qui lui a fait remarquer qu'il était écrit dans le PV de consultation du CHSCTR : « *Le Président [le Directe, donc] répond que (...) l'évaluation des risques ne pourra être traitée qu'à partir du moment où les principes de la démarche seront actés* ».

*dans notre demande, on n'avait pas dit « étude d'impact »... Mais le p'tit nouveau est déjà doué en management bienveillant (pour l'instant), on va pas en plus lui demander de parler d'« évaluation et prévention des risques ».

Durant cette discussion sur ARA, nous avons bien compris que le CTM sera régulièrement saisi de nouveaux projets de suppressions de postes et redécoupages... le DGT le concède lui-même : « *on parlera de l'IDF quand ce sera prêt* ».

Les prochains rendez-vous du CTM, a priori :

- réforme affectant l'audit interne (point de l'ordre du jour non abordé)
- bilan du plan de formation 2017 et projet de plan de formation 2019 (point de l'ordre du jour non abordé)
- réorganisation territoriale (= suppression des UD ???)

Le 11 janvier 2018,

Vos élu.es SUD TAS au comité technique ministériel